



Section académique de Lille
209 rue Nationale • 59000 LILLE
☎ : 03.20.06.77.41
✉ : s3lil@snes.edu
🌐 : <https://lille.snes.edu>

Lille, le 1er juillet 2024

Maeva Bismuth & Willy Leroux,
Secrétaires académiques adjoints du
SNES-FSU

A

Madame la Rectrice de l'académie de Lille
HÔTEL ACADÉMIQUE
144 RUE DE BAVAY
59000 LILLE

Objet : Accès à la classe exceptionnelle 2024 - Situations particulières

Madame la Rectrice,
Madame la DRH,

La campagne 2024 d'accès à la classe exceptionnelle arrive bientôt à son terme et comme nous le craignons et l'avons dit lors des groupes de travail liés aux promotions ou LDG, de nombreux collègues nous ont témoigné leur incompréhension, leur amertume ou fait part de leur colère lorsqu'ils ont découvert les avis posés par les évaluateurs.

Nous ne manquerons pas de revenir sur les éléments de mécontentement lors des groupes de travail l'année prochaine, mais nous tenions dès maintenant à vous faire remonter quelques situations individuelles ou d'établissement.

Tout d'abord, il semble que les « points d'alerte » énoncés dans la circulaire académique du 25 mars 2024 n'aient pas toujours été appliqués. Ainsi, les collègues suivants nous ont signalé des baisses d'avis :

- [redacted] : avis excellent en 2023 (V2) => avis IPR favorable en 2024
- [redacted] : avis très satisfaisant en 2023 => avis IPR favorable en 2024
- [redacted] : avis très satisfaisant (V1) => avis CE et IPR favorable en 2024
- [redacted] : avis très satisfaisant en 2023 => avis IPR favorable en 2024
- [redacted] : avis très satisfaisant (V1) => avis IPR favorable en 2024
- [redacted] : avis très satisfaisant en 2023 (V2) => avis IPR favorable en 2024
- [redacted] : avis très satisfaisant (V1) => avis IPR favorable en 2024

Nous attirons également votre attention sur des situations de collègues âgés dont la carrière n'a, parfois, pas été prise en compte dans sa globalité. La pose d'avis « favorable » s'apparente, pour eux, comme un refus de l'institution de reconnaître l'ensemble de leur carrière et de leur faire accéder à la classe exceptionnelle.

- [redacted] : Avis IPR favorable alors que l'avis CE est très favorable
- [redacted] : Avis CE favorable alors que l'avis IPR est très favorable
- [redacted] : Avis IPR favorable alors que l'avis CE est très favorable
- [redacted] : Avis IPR favorable alors que l'avis CE est très favorable
- [redacted] : 2 avis favorables
- [redacted] : Avis IPR favorable alors que l'avis CE est très favorable
- [redacted] : Avis IPR favorable (avait très satisfaisant en 2023) alors que l'avis CE est très favorable

- [redacted] 2 avis favorables
- [redacted] 2 avis favorables alors qu'elle avait un avis très satisfaisant (VI)
- [redacted] : Avis CE favorable alors que l'avis IPR est très favorable
- [redacted] : Avis IPR favorable alors que l'avis CE est très favorable
- [redacted] : Avis CE favorable alors que l'avis IPR est très favorable
- [redacted] 2 avis favorables
- [redacted] 2 avis favorables
- [redacted] 2 avis favorables

Enfin, nous tenions à vous faire part du refus de certains chefs d'établissements de recevoir les agents, même lorsqu'il y a un avis défavorable de posé comme pour [redacted]. Ou encore de mettre des avis très favorables parce qu'ils ne connaissent pas les personnels depuis longtemps ou d'autres motifs qui en nous semblent pas en adéquation avec les LDG comme : « ce sont moins investis cette année », « n'ont pas suivi de formation », « les avis TF sont contingentés »... Il semble, d'après les retours de collègues, qu'il n'y ait pas d'avis très favorables dans certains établissements, comme au [redacted].

Nous vous remercions, par avance, pour l'attention portée à ces situations avant la publication des résultats.

Pour le Snés-FSU, les modalités d'accès à la classe exceptionnelle doivent être identiques pour tous les personnels, quelle que soit la discipline, quel que soit l'établissement. C'est l'ensemble de la carrière qui doit être pris en compte et pas seulement les dernières années. En fin de carrière, un agent a des raisons d'être fatigué, peut rencontrer des problèmes de santé, il peut avoir moins d'allant qu'à une autre période de sa carrière. Certains ou certaines peuvent avoir des difficultés, mais cela ne signifie pas qu'ils ou elles travaillent moins sérieusement. Et surtout, ça ne les ferait pas travailler mieux de leur barrer l'accès à la classe exceptionnelle. Les collègues, pour la plupart d'entre eux, font leur travail consciencieusement malgré des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader, ils doivent accéder à la classe exceptionnelle. Le ministre Pap Ndiaye s'était engagé à répondre à la problématique du déclassement salarial des milieux et des fins de carrière, et de la perte d'attractivité de nos métiers, notamment en fluidifiant l'accès à la classe exceptionnelle. A ce titre, accéder à la classe exceptionnelle devrait être l'évolution normale de la carrière et se concrétiser sans barrière.

Compte tenu de ces éléments, nous souhaitons pouvoir bénéficier, dans le cadre du prochain bilan des LDG, des données suivantes :

- répartitions des avis par discipline et par établissements avec des données genrées
- le nombre d'avis très favorables, favorables et défavorables
- le nombre de collègues promus avec deux avis très favorables, avec un seul avis très favorables
- le nombre de collègues avec deux avis très favorables non promus
- le nombre de collègues dont l'avis a été dégradé par rapport à la campagne précédente
- les anciennetés des derniers promus
- des données sur les âges des promus et non promus (pyramide des âges)

Nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, Madame la DRH, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le SNES-FSU,
Maeva Bismuth & Willy Leroux,
Secrétaires académiques adjoints